

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 24 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

M. le maire propose que les points 12 et 13 soient rajoutés

Le Conseil Municipal approuve.

### **1. Centre de Loisirs – prix de participation aux mini-camps du mois de juillet 2019**

Le centre de loisirs propose cette année 2 mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans. (limités à 16 enfants et 2 animateurs pour chacun des groupes).

Les enfants seront hébergés au gîte de la Feuillarderie à Vouzeron

Les activités prévues sont : le pôle des étoiles – le golf de Nancay – l'acro-branches de Nançay – la base de loisirs de Saint Laurent

- **Du mardi 16/07 (matin) au jeudi 18/07 (16h30) pour les 6–8 ans**

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 45,00 € (en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).

- **Du mardi 30/07 (matin) au jeudi 01/08 (16h30) pour les 9-12 ans**

Il est proposé de porter le prix du séjour en mini-camps à 50,00 € (en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que le prix des séjours en mini-camps sont fixés de la façon suivante :**

Pour	15
Contre	
Abstention	

• **Du mardi 16/07 (matin) au jeudi 18/07 (16h30) pour les 6–8 ans**

**Le prix du séjour en mini-camps est fixé à 45,00 €(en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).**

• **Du mardi 30/07 (matin) au jeudi 01/08 (16h30) pour les 9-12 ans**

**Le prix du séjour en mini-camps est fixé à 50,00 €(en plus du prix de la journée d'inscription au centre de loisirs).**

## 2. Centre de loisirs – prix du camp d’ados du mois de juillet 2019

Le centre de loisirs propose un camp du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet. Le nombre de place est limité à 16 places. Il est proposé de porter le prix du séjour en camps à 110,00 € par enfant. Les enfants iront au Centre de plein air de Lathus (86390) et dormiront dans des chambres collectives de 3 ou 4 lits. Les repas seront réalisés par le centre d'accueil. Les activités programmées seront : escalade, course d'orientation, tir à l'arc, piscine, kayak, parcours santé

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que le prix d'un séjour en camps (du 22/07 au 26/07/2019) est fixé à 110,00 € par enfant.**

## 3. Tarifs pour la cantine et l'accueil périscolaire - année scolaire 2019-2020

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes étaient les suivants :

	2016 / 2017		2017 / 2018		2018 / 2019	
<b>Cantine</b>						
Enfant	2.85		2.85			
Adulte	5.00		5.00			
<b>Accueil périscolaire</b>	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
QF < 329	1,70	2,45	1,70	2,45	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,10	3,00	2,10	3,00	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,40	3,70	2,40	3,70	2,40	3,70
1200 < QF	2,70	4,20	2,70	4,20	2,70	4,20

M. le maire propose de maintenir les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2019 / 2020.

Pour information le nombre d'enfants mangeant à la cantine a été de 8966 enfants (nombre repas année 2018) - pour 2017 : 9862 enfants

	2019 / 2020	
<b>Cantine</b>		
Enfant	2,90	
Adulte	5,10	
<b>Accueil périscolaire</b>	½ journée	journée
QF < 329	1,70	2,45
329 < QF < 568	2,10	3,00
568 < QF < 1200	2,40	3,70
1200 < QF	2,70	4,20

*Mme Begin précise que la « cantine à 1€ » nécessite une tarification selon le quotient familial, car ce ne sont que la ou les tranches les plus basses qui peuvent en bénéficier. Aujourd'hui peu d'enfants sont concernés. Ce point pourrait être examiné lors d'un prochain conseil.*

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019 / 2020 comme indiqué ci-dessus.**

#### **4. Cantine scolaire – règlement intérieur année 2019 - 2020**

Un règlement est mis en place chaque année pour les enfants allant à la cantine de Massay. Cette année comme les années passées, l'accent est mis sur :

- L'inscription obligatoire en début de mois et au moins une semaine à l'avance afin d'améliorer la gestion des quantités à prévoir pour la cantinière.
- Le chapitre des « paiements et pénalités » pour les parents qui ne respecteraient pas les consignes.

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le règlement relatif au fonctionnement de la cantine pour les enfants des écoles de Massay pour l'année scolaire 2019-2020.**

#### **5. Conseil Départemental du Cher – Fonds de Solidarité Logement**

La commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du conseil départemental du cher depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières années aux administrés de Massay.

année	Participation de la commune	Soutien aux administrés
2016	850	2 799,00
2017	850	3 677,30
2018	850	2 413,25

Monsieur le maire explique que la commune participe à ce fonds, le conseil départemental octroie des subventions avec 10 % en plus sur nos dossiers de demande. Le montant de cette aide peut être réévalué tous les ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une enveloppe de 850 € (sans changement par rapport aux dernières années)

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil départemental du Cher. La participation pour 2019 sera de 850 € répartie de la façon suivante :**

- 450,00 € pour le logement
- 200,00 € pour l'énergie
- 200,00 € pour l'eau

#### **6. Admissions en non valeur – budget assainissement**

M. le maire explique qu'il a reçu du Trésor Public la liste des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des dépenses restant impayées mais dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites. Il convient de prendre une délibération pour valider d'admission en non valeur.

Année 2014 : 0,34 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter l'état présenté par le Trésor Public pour admissions en non-valeur sur le budget assainissement :**

- Liste 3525760212 pour un montant de 0,34 €

## **7. Admissions en non valeur – budget commune**

M. le maire explique qu'il a reçu du Trésor Public la liste des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des dépenses restant impayées mais dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites. Il convient de prendre une délibération pour valider d'admission en non valeur.

Année 2010 à 2018: 1 442,55 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les états présentés par le Trésor Public pour admissions en non-valeur sur le budget de la commune :**

- Liste 3525580212 – 25 pièces présentées pour un montant de 1 442,55 €

## **8. Décision modificative 1 – budget EAU 2019**

Monsieur le maire explique qu'il manque 705,56 € en section d'investissement sur la ligne « 203 – Frais d'études » pour régler la totalité de la facture de Ihr Conseil de 8 500,00 €, (cabinet ayant géré le marché DSP eau). Les annonces obligatoires pour un tel marché public ont été plus importantes que l'estimation.

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget EAU 2019 :**

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
	R 203 = + 705,56 € <i>(frais d'études)</i>
	D 2156 = - 705,56 € <i>(matériel spécifique d'exploitation)</i>
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

## **9. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu de la préfecture les 15 et 19 avril la circulaire relative à la recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ainsi que le modèle de la délibération à prendre (ces documents sont joints au dossier).

*M. le maire explique qu'avant les élections municipales, il faut décider qui sera représentant communautaire. Il y a 14 combinaisons possibles. Les communes de Méreau et Massay demandent l'application du droit commun. Certaines communes souhaitent des suppléants mais cela n'existe pas réglementairement.*

### **Exposé**

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve l'accord local fixant à 25 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires
MEREAU	9
MASSAY	4
QUINCY	2
LURY-SUR-ARNON	2
BRINAY	1
SAINTE-THORETTE	1
PREUILLY	1
CERBOIS	1
LAZENAY	1
POISIEUX	1
CHERY	1
LIMEUX	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## **10. Achat de tondeuses pour le service technique**

Monsieur le maire explique que les tondeuses du service technique sont définitivement cassées, et qu'il convient de les remplacer.

#### **A – Tondeuse à main**

- \* ISEKI – SW8210BHAE4HD (hydrostatique) d'un montant de 1 150,00 € HT
- \* ISEKI - SW8210BAE4HD (2 vitesses) d'un montant de 1 065,00 € HT

#### **B – Tondeuse autoportée**

- \* TORO – ZS 4200T (7000 m<sup>2</sup>) d'un montant de 2 650,00 € HT
- \* HONDA HRX 537 C VKEA + et PARCK 340 d'un montant de 4 425,00 € HT

*M. Chipaux demande à quoi sert la tondeuse autoportée, et la largeur de coupe.  
M. Roux répond que ce sont essentiellement les parkings, les places et autour du stade.  
La largeur de coupe est de 107 pour mettre d'accéder à des endroits plus difficiles.*

**Le conseil municipal décide de reporter ce dossier pour complément et demande de nouveaux devis.**

### **11. Demi-échangeur – plan de financement**

Monsieur le maire informe qu'il a été invité, avec M. Peskine, à une réunion le jeudi 16 mai qui s'est tenue au conseil départemental concernant le projet du demi-échangeur de Massay. Lors de cette réunion, il a été convenu que le dossier se poursuivait avec un échéancier prévisionnel suivant :

- juin : lancement du marché pour les travaux
- septembre : ouverture des plis
- novembre : commencement des travaux (défrichage)

*M. le maire précise que si le calendrier est respecté, l'inauguration pourrait se faire en septembre 2020. A noter que l'augmentation vient des recherches archéologiques, des études des zones humides.*

Le montant du projet a été revu à la hausse notamment suite aux recherches archéologiques.

M. le maire rappelle que 2 délibérations ont déjà été prises :

- \* 2012\_05\_19 : autorisant la part communale de 5% sur un projet de 2,15 M €
- \* 2013\_01\_10. : autorisant un projet à 2,2 M € TTC

Le montant du projet était fixé à 2.200.000,00 € dont la participation communale de 5% soit 110.000,00 €

Aujourd'hui le projet est porté à 2.600.000,00 € avec une participation de 5 % de la commune qui s'élèverait à 130.000,00 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour financer l'opération de l'aménagement complémentaire de l'échangeur sur de l'autoroute A20, d'un montant total de 2,6 M € TTC à hauteur de 5 % pour la commune, et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.**

*Annule et remplace la délibération 2013\_01\_10*

### **12. Chauffage dans l'église - électricité**

Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 13/04/2018

« M. Le maire indique qu'il a reçu la visite du père Crestois, qui a attiré son attention sur le chauffage actuel qui n'est ni adapté, ni autorisé aujourd'hui. Un devis a été sollicité auprès d'entreprises spécialisées. »

*M. le maire précise que le chauffage gaz n'est plus autorisé actuellement. Le devis proposé a été établi par l'entreprise qui a déjà installé l'allumage automatique de l'église.*

*M. Chipaux propose qu'une prise soit rajoutée (pour le prêtre) le devis sera ajusté en conséquence.*

Deux devis de l'entreprise DELESTRE d'un montant de 23 442,00 € HT (lustre radiant) et 26 505,00 (panneaux sur mat) ont été réceptionnés. Vu la complexité du bâtiment, l'avis de l'ABF a été sollicité. Ce dernier suggère que cette étude soit soumise à l'architecte en charge de la restauration de l'église pour une nouvelle tranche de travaux.

Monsieur le maire indique que cette tranche ne pourra pas être traitée avant plusieurs années compte tenu du programme prévu. Pour accélérer ce délai, il existe une autre possibilité :

- prévoir une **mise en électricité aux normes** soit la pose d'un tableau de protection et 6 prises 3 / coté de l'église (pour recevoir des chauffages radiants sur pieds).  
devis présenté ce soir de la société ADV électricité d'un montant de **2 192,71 € HT**

Des devis pour les chauffages radiants sur pieds vous seront présentés lors du prochain conseil car la mairie commence à les recevoir.

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **donne son accord pour le devis de la sarl ADV électricité d'un montant de 2 192,71 € HT pour la mise en électricité aux normes (tableau de protection et 6 prises).**
- **demande la pose d'une 7e prise, le montant du devis sera réajusté.**

### **13. contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux**

Monsieur le maire explique que l'entretien des chaudières n'a jusqu'à présent pas donné satisfaction y compris avec l'entreprise CORDAT et BRAULT.

Monsieur le maire a sollicité l'entreprise BRUNET (entreprise qui gère l'Ehpad).

Une première proposition a été faite d'un montant de 4 097,00 € hT pour laquelle une nouvelle négociation a été faite le devis présenté ce jour d'un montant de 2 912,00 € HT et concerne :

- les chaudières des bâtiments communaux (mairie, les écoles, le gymnase, la maison communale)
- filtre air de la maison communale et les aérothermes du gymnase

Cette société propose notamment un service d'astreinte, si besoin, 24h/24 7j/7

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société BRUNET d'un montant de 2912,00 € HT pour l'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux et filtres airs.**

### **14. Informations et questions diverses**

a) Prochain Conseil municipal

le vendredi 5 juillet à 18h30

b) capture03

Monsieur le maire a rencontré M. Savel de la société Capture03 le 2 mai, suite à un article dans le Berry Républicain.

Un devis a été signé d'un montant de 2 052,00 € pour une prestation sur 6 mois avec la pose et dépose de plusieurs cages pour éradiquer les pigeons du clocher et du cloître ainsi que la tour de l'Ehpad. Les pigeons dégradent énormément les bâtiments et attaquent les pierres.

c) fermeture de la mairie les samedis matin pendant l'été

Monsieur le maire informe que la mairie sera fermée les samedis 13, 20, 27 juillet et 3, 10, 17 août ; Pour une réouverture le samedi 24 août

d) cérémonie à la stèle des aviateurs : samedi 29 juin à 11h

e) feu d'artifice et retraite aux flambeaux : le vendredi 12 juillet

*penser à parler du feu d'artifice + retraite flambeaux et organisation*

Mme Morin : indique qu'il est nécessaire de changer les panneaux à l'entrée de l'église.

M. Roux répond que les panneaux seront changés par le service technique

Mme Ignazzi : signale qu'une partie de l'éclairage de la maison communale ne fonctionne pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc